

SEANCE DU 21 MAI 2026 PROCES VERBAL

Séance du 21 mai 2026	Nombre de délégués
PV 26_04	En exercice : 7
Convocation : 5 mai 2026	Présents ou représentés : 7
Objet : Procès-verbal 26_04	Absents : 0

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq mai deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Madame Martine SAINT-LAURENT
Madame Dominique MABIRE
Monsieur François BRIZARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD (suppléant de M. ALORY)
Monsieur Christophe CAPELLE (suppléant de M. SAPOWICZ)

Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (pouvoir à M. ROMERO)
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Arnaud MABIRE

Assistaient à la séance :

M. Dominique UMMENHOVER (1^{ER} Adjoint à la commune d'Arnières-sur-Iton) ;
M. Michel LESAGE (Adjoint à la commune de Chambois) ;
Madame Laurence VANDEVILLE (Maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne) ;
M. Jacques FAUVEL (Maire de la commune d'Ormes) ;
M. Max RONGRAIS (Maire de la commune de Sainte Marthe).

Assistent à cette réunion les agents du SMABI : M. CAILLEBOTTE, Mme BORIE, M. BLEY, M. MOREL, Mme PERDU et Mme CASSIN

M. ALORY est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h45.

Délibération n° 26_11 : Election du Président.....	2
Délibération n° 26_12 : Composition du bureau et détermination du nombre de Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau	3
Délibération n° 26_13 : Election du Vice-président.....	4
Délibération n° 26_14 : Election des membres du bureau.....	4
Délibération n° 26_15 : Désignation des délégués du Comité syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs (SAGE Iton, Commission départementale des risques naturels majeurs de l'Eure, COPIL Natura 2000, Eure Normandie Numérique, CNAS, etc.)	5
Délibération n° 26_16 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.....	6
Délibération 26_17 : Adoption du règlement budgétaire et financier	7

Monsieur SAPOWICZ, Président sortant et doyen de la séance prend la parole et déclare la séance ouverte.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

Délibération n° 26_11 : Election du Président

Monsieur SAPOWICZ fait l'appel des candidatures à la présidence du SMABI.
Monsieur SAPOWICZ se porte candidat.

Monsieur CAILLEBOTTE indique, que comme indiqué dans le guide de l'élu distribué à chaque membre présent (et à chaque délégués lors de l'envoi des convocations à la présente réunion), il y a une notion de proportionnalité fixée par les statuts du syndicat en fonction de la représentativité de chaque EPCI. La totalité des suffrages est exprimée sur 100 voix réparties entre les EPCI.

A titre informatif, Evreux Portes de Normandie dispose de 45 voix, la Communauté de communes du pays de Conches 13 voix, l'Interco Normandie Sud Eure 23 voix, l'Intercom Bernay Terres de Normandie 1 voix, la Communauté de communes du pays du Neubourg 9 voix, la Communauté de communes des pays de l'Aigle 8 voix et la Communauté de communes Roumois Seine 1 voix.

Vu l'article L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts du SMABI, chaque délégué dispose d'un nombre de voix proportionnel à la représentativité de l'EPCI qu'il représente, soit un total de 100 voix pour l'ensemble du comité syndical ;

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton dans les formes précitées.

Le comité désigne deux assesseurs : Madame Solène BORIE et Monsieur Antoine MOREL.

Le résultat de l'élection du Président est le suivant :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
Nombre de voix théorique	100
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Marcel SAPOWICZ	100	cent

M. Marcel SAPOWICZ est proclamé Président et immédiatement installé.

Le Président remercie l'ensemble des membres. Il précise que le principal dossier en cours concerne l'étude « volumes prélevables ». Cette étude vise à garantir que les prélèvements d'eau liés aux activités humaines soient compatibles avec le débit d'étiage de l'Iton. Elle permettra ainsi d'encadrer et de limiter les prélèvements, tant dans le cours d'eau que dans la nappe, afin de préserver durablement la ressource.

Deux points importants ressortiront de cette étude :

- Etudier les échanges entre la nappe souterraine et la nappe superficielle
- Et comprendre comment à certains endroits s'opère une dénitrification naturelle afin de transposer ce phénomène ailleurs.

Le Président invite également les nouveaux membres du bureau à se rendre sur le dernier chantier du SMABI, situé sur la commune de Normanville.

Madame SAINT-LAURENT souhaite que les élus puissent disposer du compte rendu de la réunion relative à l'étude « volumes prélevables ». **Madame BORIE** indique que ce document sera mis à disposition sur le site internet du syndicat. **Madame SAINT-LAURENT** étant un peu plus au fait de cette étude de part son mandat de délégué du SMABI au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors du précédent mandat.

Monsieur SAPOWICZ s'enquiert de la date de renouvellement de cette commission. **Monsieur CAILLEBOTTE** indique qu'un délai sera pris avant d'y procéder, évoquant une échéance probable à la rentrée de septembre.

Le Président réitère sa satisfaction d'avoir été réélu, soulignant la qualité de l'équipe avec laquelle il travaille. Il profite de cette occasion pour présenter les agents, tous présents lors de la réunion.

Le président souhaite faire un petit point budgétaire : le SMABI est essentiellement financé par la taxe GEMAPI et donc reversée en tant que contributions des EPCI membres. Les contributions sont calculées selon un critère défini dans les statuts :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Toutefois, eu égard aux travaux de grande ampleur prévus, surtout sur la commune d'Evreux pour le système d'endiguement aux Usines de Navarre, il est déjà envisagé de modifier cette clé de répartition, en s'appuyant davantage sur le critère population afin qu'Evreux Portes de Normandie ait une contribution participative plus importante. Le budget du SMABI repose sur le principe de solidarité mais celle-ci se doit aussi de refléter le nombre d'habitants concernés sur ce bassin versant.

M. ALORY indique que cette question est actuellement étudiée au sein d'Evreux Portes de Normandie.

Délibération n° 26_12 : Composition du bureau et détermination du nombre de Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau

Le président indique que la précédente mandature comptait 3 Vice-présidents.

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder 20 % de l'effectif total du comité syndical, ni excéder 15.

Le président propose de porter ce nombre à UN.

Il appartient également au Comité syndical de fixer le nombre de délégués appelés à être membres du Bureau et pouvant, à ce titre, recevoir délégation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de fixer à **UN (1)** le nombre de Vice-président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,
- de fixer à **SEPT (7)** le nombre total de délégués membres du Bureau, incluant le Président et le Vice-président.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 26_13 : Election du Vice-président

Le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton, après avoir procédé à l'élection de son Président et fixé le nombre de Vice-présidents pour le mandat,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le renvoi opéré par l'article L.5211-2 aux règles relatives à l'élection du maire (articles L.2122-7 et suivants du CGCT) ;

Vu la délibération n°26_12 du 21 mai 2026 fixant à un (1) le nombre de Vice-président ;

Considérant que le Vice-président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant qu'un seul poste de Vice-président est à pourvoir ;

Considérant que, conformément aux statuts du SMABI, chaque délégué dispose d'un nombre de voix proportionnel à la représentativité de l'EPCI qu'il représente, soit un total de 100 voix pour l'ensemble du comité syndical ;

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection du Vice-président du Syndicat mixte dans les formes précitées.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
Nombre de voix théorique	100
Nombre de bulletins blancs	1 (représentant 1 voix)
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christophe ALORY	99	Quatre-vingt-dix-neuf

M. Christophe ALORY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° 26_14 : Election des membres du bureau

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°26_12 du 21 mai 2026 fixant à sept (7) le nombre de membres du Bureau ;

Vu l'élection du Président et du Vice-président en date du 21 mai 2026 ;

Le Président propose que l'ensemble des délégués titulaires du Comité syndical compose le Bureau.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de fixer la composition du Bureau comme suit :

- * M. Marcel SAPOWICZ, Président
- * M. Christophe ALORY, Vice-président
- * Mme Martine SAINT-LAURENT
- * Mme Dominique MABIRE
- * M. François BRIZARD
- * M. Fabien GOUTTEFARDE
- * M. Jérôme DEBUS

Les membres ci-dessus sont désignés pour composer le Bureau du SMABI.

ADOPTÉE

Délibération n° 26_15 : Désignation des délégués du Comité syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs (SAGE Iton, Commission départementale des risques naturels majeurs de l'Eure, COPIL Natura 2000, Eure Normandie Numérique, CNAS, etc.)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ;

Vu l'installation du comité syndical à la suite du renouvellement général ;

Vu les statuts des organismes concernés, et notamment ceux du CNAS ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants du syndicat appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 – Désignation des représentants au SAGE Iton

Titulaire : Madame Martine SAINT-LAURENT

Suppléant : Madame Dominique MABIRE

Article 2 – Désignation à la Commission départementale des risques naturels majeurs de l'Eure

Titulaire : Monsieur Marcel SAPOWICZ

Suppléant : Monsieur Christophe ALORY

Article 3 – Désignation au COPIL Natura 2000 FR230012 – « La Vallée de l'Iton – Lieu-dit Le Hom

Titulaire : Monsieur Marcel SAPOWICZ

Suppléant : Monsieur Christophe ALORY

Article 4 – Désignation au COPIL Natura 2000 FR2302012 – « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Titulaire : Monsieur Marcel SAPOWICZ

Suppléant : Monsieur Thierry ROMERO

Article 5 – Désignation à Eure Normandie Numérique

Titulaire : Monsieur Christophe ALORY

Suppléant : Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Article 6 – Désignation au CNAS

Titulaire Elu : Monsieur Marcel SAPOWICZ

Titulaire Agent : Monsieur Kévin CAILLEBOTTE

Article 7 – Désignation à France Dignes

Titulaire : Monsieur Christophe ALORY

Suppléant : Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Article 8 – Les désignations prévues par la présente délibération ont été approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 9 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux organismes concernés.

ADOPTÉE

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la Commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le règlement intérieur du SMABI, et notamment son article XXX relatif à la Commission d'appel d'offres prévoyant une composition adaptée au nombre de membres du comité syndical (Président, deux titulaires et deux suppléants) ;

Vu l'installation du Comité syndical en date du 21 mai 2026 ;

Le Comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :

Monsieur Christophe ALORY

Monsieur François BRIZARD

Membres suppléants :

Madame Martine SAINT-LAURENT

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Il a été décidé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) :	2
Suffrages exprimés (SE) :	7
Nombre de voix obtenues par la liste A :	7

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) :	2
Suffrages exprimés (SE) :	7
Nombre de voix obtenues par la liste A :	7

Sont élus à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Monsieur Christophe ALORY

Monsieur François BRIZARD

Membres suppléants :

Madame Martine SAINT-LAURENT

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Les membres ci-dessus sont élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

ADOPTÉE

Délibération 26_17 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 29 juin 2023, le SMABI a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. L'article L1612-30 du C.G.C.T. stipule qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Ce dernier est valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du syndicat.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L2131-1, L2131-2 ; L1612-30 ; L5211-10 ; R2311-1 ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 23-10 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu le projet de règlement en annexe ;
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier du SMABI annexé à la présente délibération.
- De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement
- D'autoriser le Président à procéder, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE

QUESTIONS DIVERSES

M. CAILLEBOTTE prend la parole et s'appuie sur la projection d'un diaporama afin de présenter aux nouveaux membres le bassin versant de l'Iton ainsi que son fonctionnement.

Il présente également plusieurs diaporamas consacrés aux travaux de restauration de la continuité écologique réalisés lors du dernier mandat. Il rappelle que la Directive Cadre sur l'Eau évalue l'ensemble des cours d'eau en Europe et que nombreux sont ceux dont les masses d'eau sont dégradées, conduisant à un classement en état écologique insuffisant. Dans ce contexte, l'objectif du syndicat, à travers la compétence GEMAPI, est de restaurer notre cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique.

Il explique également la **GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations.

GEMA (Gestion des milieux aquatiques) :

- Travaux de restauration de la continuité écologique,
- Restauration de zones humides,
- Stratégie foncière (acquisition de terrains pour les restaurer et les restituer au monde agricole et la plupart du temps au travers de baux environnementaux,
- Amélioration des connaissances.

PI (Prévention contre les inondations) :

Le SMABI est concerné par un système d'endiguement et en est officiellement le gestionnaire, notamment pour le système d'endiguement de Navarre. À ce titre, il détient l'autorisation environnementale correspondante.

M. CAILLEBOTTE présente plusieurs diaporamas relatifs à ce dispositif et précise que la gestion de digues implique des obligations strictes, notamment la réalisation de diagnostics précis selon un calendrier défini, en fonction du niveau de protection de l'ouvrage. Il souligne qu'à ce jour, le SMABI respecte l'ensemble de ces exigences en matière de sécurité et de suivi.

M. CAILLEBOTTE revient ensuite sur un outil structurant lancé lors de la précédente mandature : le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Ce dispositif formalise les engagements du SMABI en matière de gestion du risque inondation, en couvrant l'ensemble des volets liés à cette thématique. Il met notamment l'accent sur le développement de la culture du risque auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Le SMABI est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) qui va rentrer en révision.

Le SMABI est également la structure porteuse du Contrat Territorial Eau et Climat, co-porté avec EPN. Cet outil, porté par l'Agence de l'Eau, constitue un cadre de pilotage permettant d'avoir une vision globale et cohérente de la gestion du territoire en matière d'eau et de climat.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
M. Marcel SAPOWICZ

Le Secrétaire de séance,
M. Christophe ALORY

